

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VERFEUIL

Nombre de Conseillers		
Exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de la Convocation
08 AOUT 2005
Date d'adoption
08 AOUT 2005

Séance du vendredi douze Août
L'an deux mille cinq et le douze août 2005 à 18h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Verfeuil, sous la Présidence de Monsieur F. Robert.

Présents : F.ROBERT, A.FRACH, M.ROBERT, K.TATI,
G.PASCAL, C.SERRE, B.PANTEL, G. FAURE, B.FRACH, Joëlle
CHAMPETIER

Absents excusés : Alain LALLOUETTE

Délibération n° 2005108/0038

Objet Approbation CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,
Vu l'arrêté municipal du 16.02.2005 soumettant le projet d'élaboration de la
carte communale à l'enquête publique ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant qu'après l'enquête publique il est nécessaire d'apporter les
modifications suivantes, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet
tel qu'il a été soumis à la dite enquête :

CARTOGRAPHIE : La cartographie des zones C et de leurs abords sera établie
à l'échelle 1/2500 ou 1/2000.

Pour les parcelles 76 à 78 et 595 à 597 afin de préserver l'impact paysager il est
convenu de réduire la surface constructible en la limitant au rideau d'arbres constituant
une protection visuelle (voir plan en annexe).

Concernant la zone C sous-Faveyrolles la zone constructible aura un accès
unique et il ne sera pas possible de déroger à l'article R111-4 du Code de l'Urbanisme
lors des demandes de permis de construire.

Le Conseil souhaite que les parcelles 346,347 et 780 section E restent en dehors
du périmètre constructible afin de ne pas briser la perspective d'entrée du village.

L'extension de la zone sur les parcelles 484 et 689 section E ne paraît pas
souhaitable pour plusieurs raisons :

Impact paysager, alimentation en eau potable insuffisante et topographie très
accidentée avec ruissellement pluvial (voir rapport de présentation P34)

La parcelle 61 section E est à exclure en accord avec les conclusions du
commissaire enquêteur et il en est de même pour la parcelle 337 section E ;

En ce qui concerne la zone C de Montéze parcelles 409 à 414, 418 et 419 le conseil
est d'accord avec les conclusions du commissaire enquêteur et elles peuvent être
conservées en zone constructible.

Considérant que le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 du Code de l'Urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL DÉCIDE :

D'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente et conformément à l'article R.124-7, de le transmettre pour approbation à Monsieur le Préfet du Gard.

Que l'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques une fois l'ensemble des formalités ci-après réalisées :

Affichage pendant un mois de la délibération et de l'arrêté préfectoral

Approuvant la carte communale ;

Insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un Journal diffusé dans le département.

Que le dossier de carte communale approuvée sera alors tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ À VERFEUIL LE 12 AOÛT 2005

Le Maire Francis ROBERT

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

05 septembre 2005.

Et publication ou notification du

